AECK/ ICG

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1404 DU 11 DECEMBRE 2024 portant nomination au sein du Conseil d'administration de l'Office du baccalauréat.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 :
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022;
- vu le décret n° 2022-221 du 06 avril 2022 portant approbation des statuts de l'Office du baccalauréat ;
- vu le décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 décembre 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées, membres du Conseil d'administration de l'Office du baccalauréat, les personnes dont les noms suivent :

- monsieur **Macaire AGBANTE**, représentant du Ministère de l'Economie et des Finances, en remplacement de monsieur Jean TOBOULA;



- monsieur **Edmond Codjo ADJOVI**, représentant des recteurs des universités publiques, en remplacement de monsieur Joachim Djimon GBENOU.

Article 2

Les personnes ainsi nommées, poursuivent le mandat du Conseil d'administration en cours, pour le reste de sa durée.

La durée du mandat expire à l'issue de la session du Conseil d'administration ayant statué sur les comptes du dernier exercice de leur mandat, sauf nomination de nouveaux membres au terme des trois (03) ans.

Article 3

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique .et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 11 décembre 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie et des Finances.

Romuald WADAGNI

Ministre d'Etat

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Eléonore YAYI LADEKAN